

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 01.30.13.76.00.

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Convention de partenariat
DSDEN/ Ville de La Verrière
pour l'éducation artistique et
culturelle.
Année scolaire 2022-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des actions s'inscrivant dans le projet culturel en partenariat avec les écoles,

CONSIDERANT, la volonté du service culturel de mettre en œuvre un projet artistique et culturel avec l'Ecole élémentaire des Saules de Levis Saint Nom,

CONSIDERANT, la proposition de co-financement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Signer la Convention entre la commune de La Verrière et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines domiciliée – BP 100 – 78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

ARTICLE 2 : La Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines s'engage à verser à la ville de La Verrière la somme de 1358.80€ pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget communal 2022 au chapitre considéré

Fait à La Verrière,
Le 20 octobre 2022

Le Maire
compété et
par délégation
Vernon DAINVILLE
Directeur des Services
La Verrière
Yvelines